

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable à compter du 1er Juillet 2022

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Les Amis du Far West - ADFW dans le cadre de ses statuts.

Titre I : Admission des adhérents – Accession au cours

Article I.1 : Adhésion

L'adhésion à l'association est obligatoire et est valable pour un an à compter du premier jour de reprise des activités.

L'adhésion ne saurait donner lieu à un remboursement, même partiel, quelque soit le motif invoqué.

Le prix de l'adhésion est mentionné sur les tarifs publiés par l'association.

Cette adhésion regroupe le montant de la cotisation à notre Fédération FFD, ainsi que l'assurance responsabilité civile obligatoire (Contrat FFD).

L'association, après un vote du bureau à la majorité des 2/3, se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article I.2 : Paiement des cours

Le paiement des cours s'effectue selon les tarifs publiés par l'association.

Le règlement doit nous parvenir avec votre bulletin d'inscription au plus tard au 2^{ème} cours lors de la reprise.

A compter du 3^{ème} cours, si l'adhérent ne s'est toujours pas acquitté des éléments nécessaires à son inscription, l'association se réserve le droit de lui refuser l'accès à la salle de cours.

Aucun remboursement des cours ne sera consenti sauf en cas de déménagement ou sur présentation d'un certificat médical pour un arrêt d'1 mois ou plus. Le certificat médical d'arrêt doit être transmis à l'association dans les 15 jours du début de l'arrêt.

Le remboursement s'effectue sur la base des cours ayant eu lieu entre les dates d'arrêt et de reprise mentionnées dans les certificats médicaux.

Aucun remboursement des activités (stages, interbals, festivals, ...) ne sera effectué par l'association.

Les bulletins d'inscription sont scannés pour être archivés électroniquement. Les bulletins d'inscription papier sont détruits à la fin de la saison.

Article I.3 : Assurances

L'assurance souscrite par l'association auprès de la FFD couvre chaque adhérent en responsabilité civile et dommages individuels.

Pour être couvert par cette assurance, un certificat médical certifiant l'aptitude à la pratique de la danse sera exigé le 1^{er} jour de cours, ou le jour de la reprise en cas d'arrêt maladie.

En l'absence de certificat médical valide, l'association se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de cours.

Titre II : Déroulement des activités

Article II.1 : Lieu des activités

L'activité principale est les cours dispensés par les professeurs.

Les cours se déroulent dans des salles dédiées. En tant qu'utilisateurs, les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur de ces salles.

De même, les adhérents seront tenus de respecter le règlement intérieur de toute autre salle que l'association pourrait utiliser.

L'association ne pourrait être tenue responsable en cas de fermeture des salles par les propriétaires/gérants et/ou des aléas de confort des dites salles.

L'association n'est pas tenue d'assurer la logistique concernant les déplacements nécessaires pour la participation aux activités.

Article II.2 : Accès au cours

Les adhérents sont priés :

- De respecter le créneau horaire de son groupe de niveau
- D'arriver suffisamment avant le début des cours pour se préparer afin de ne pas gêner le début de la séance.
- D'attendre à l'entrée de la salle de cours qu'une personne du CA/bureau leur ouvre l'accès à la salle.

L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'affaires personnelles.

Article II.3 : Organisation pendant le cours

Aucun objet ne doit encombrer le parquet de la salle. Les bouteilles d'eau peuvent être posées dans un endroit ne gênant pas le cours et les occupants.

A l'intérieur des salles de cours, il est strictement interdit de danser en chaussures de ville. Seuls des chaussons de danse ou des chaussures exclusivement destinés à un usage en salle seront acceptés.

Les adhérents sont priés :

- D'éteindre leurs portables pendant toute la durée du cours afin de ne pas perturber le déroulement de celui-ci.
- De respecter et d'écouter leur professeur, ainsi que de faire preuve d'assiduité afin de ne pas perturber les autres adhérents.
- De se conformer à "l'étiquette de la piste", notamment en formant et en respectant les lignes de danses.

Titre III : Informations aux adhérents

Article III.1 : Site internet

Un site internet ADFW est à votre disposition, afin de vous informer de l'actualité de notre association et de vous informer des différentes manifestations country.
Nous vous conseillons de le consulter régulièrement.

Les chorégraphies des danses enseignées sont à votre disposition en téléchargement.
Une version papier pourra être distribuée, sur demande occasionnelle.

Ces documents reprennent pour chaque danse le nom du chorégraphe, le niveau de la danse, le titre de la musique, l'interprète et dans la mesure du possible le titre de l'album.

Aucune musique ne sera fournie par l'association.

Chacun est libre de créer sa propre compilation de danses apprises au cours de l'année.

Article III.2 : Matériel de l'association

Pour les besoins de nos activités, du matériel peut être mis à disposition des adhérents. Ce matériel doit être uniquement à usage des activités ou événements organisés par notre association.

Article III.3 : Adresses e-mail

Les adresses emails de nos adhérents restent propriété privée de leur propriétaire ; l'association les utilise pour informer les adhérents mais ne les diffuse pas.

Article III.4 : Règlement Intérieur

Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur afin de le respecter et l'appliquer.

Tout adhérent ne respectant pas le présent règlement intérieur et pouvant, pour motif grave, porter préjudice moral, matériel ou financier à l'association, ou à un de ses membres, fera l'objet d'une sanction d'exclusion des cours.

Cette sanction pourra être temporaire ou définitive sur décision du bureau prise à la majorité des 2/3.

Ce règlement intérieur est évolutif et les modifications apportées seront portées à la connaissance des adhérents par le bureau par tout moyen mis à sa disposition permettant d'avertir le plus grand nombre d'adhérents (site internet, mail, ...).

Titre IV : Conseil d'administration - Assemblée Générale Ordinaire - Organisation

Les membres du Conseil d'Administration sont des adhérents élus, chargés de représenter les adhérents et de gérer l'organisation de l'association et de ses activités.

Ils sont bénévoles, danseurs et ne pourraient en aucun cas être tenus "de fournir des services" mais simplement de faciliter le fonctionnement au quotidien de l'association.

Les adhérents sont vivement encouragés à participer activement à la vie de notre association en proposant leur aide.

Article IV.1 : Candidature au Conseil d'Administration

Tout adhérent à jour de sa cotisation peut faire acte de candidature au Conseil d'Administration.

Pour cela, il doit transmettre un acte de candidature, daté et signé, par courrier au siège de l'association une semaine au moins avant la tenue de l'assemblée générale.

La candidature peut s'effectuer en électronique. L'acte de candidature daté et signé doit alors être scanné et transmis au format pdf sur le mail de l'association une semaine au moins avant la tenue de l'assemblée générale.

Article IV.2 : Modalités de vote pour les élections au Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration de l'association sont élus par un vote à bulletins secrets lors de l'assemblée générale. Les adhérents sont invités à mettre sur le bulletin de vote une liste des noms des candidats déclarés.

Les adhérents ne peuvent voter que pour les candidats déclarés.

Les bulletins illisibles, raturés, comportant des noms de personnes non candidates, ou comportant plus de noms que le nombre de personnes à élire, sont considérés comme nuls.

Article IV.3 : Participation au Conseil d'Administration et activités extérieures

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prétendre être membre de l'organisation dirigeante d'une structure qui poursuit, partiellement ou en totalité, le même objet que celui de l'Association des Amis du Far West (article 2 des statuts de ladite association) et située dans une zone géographique proche de celle-ci. De même, ils ne peuvent donner des cours dans ce type de structure.

Si un membre du Conseil d'Administration, au cours de son mandat, vient à se trouver dans la situation du paragraphe précédent, le Conseil d'Administration statuera sur cette situation pouvant entraîner la perte de son mandat du Conseil d'Administration et du bureau jusqu'à la radiation éventuelle de l'association. (Article 6 des statuts).

Dans le cas de perte de mandat, le Conseil d'Administration appliquera l'avant dernier paragraphe de l'article 8 des statuts.

Titre V : Appartenance à l'association – Utilisation des nom et logo

Article V.1 : Communication sur l'appartenance à l'association

Les adhérents peuvent, s'ils le souhaitent, mentionner leur appartenance à l'association. Cependant, sont interdits sans accord préalable du bureau, tout propos, toute mention, sur un document imprimé ou électronique, qui laisserait croire que l'adhérent bénéficie d'un label, d'une certification ou d'un mandat, délivré par l'association.

Article V.2 : Utilisation des nom et logo de l'association

Le nom de l'association "Les Amis du Far West", son sigle "ADFW", son logo, ses déclinaisons, ses variantes, sont l'exclusivité de l'association Loi de 1901 "Les Amis du Far West - ADFW". Leur utilisation est interdite sauf accord écrit préalable du bureau.

De même, qu'il est demandé de ne pas procéder à toute distribution de tract, prospectus, ou publicité concernant des activités personnelles ou autre association que les ADFW dans l'enceinte des salles que l'association pourrait utiliser.

Fait à Paris le 1^{er} Juillet 2022